

## EMPIERREMENT CHEMIN RURAL

Par **dadounette**, le **28/10/2019** à **15:47**

Bonjour,

J'ai obtenu une Déclaration préalable de division pour 3 lots

La commune m'a autorisé à tirer les canalisations sur un chemin rural

Sans autorisation et en toute bonne foi pour le rendre carrossable j'ai

empierré ce chemin sur 150 m

Je reçois ce jour une LR/AR disant que la commune ne m'a pas autorisé à cet empiérement. Que si un incident venait à arriver se serait de ma faute et qu'elle se réserve ses droits sur la suite à donner.

Quel sont les risques de poursuites ?

Comment dois-je aborder ce problème.

merci de vos réponses

dadounette

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/10/2019** à **07:48**

Bonjour

Désolés nous ne sommes pas un forum de conseils juridiques mais un simple forum étudiant.

Je vous renvoie plutôt sur le site Légavox